

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR TROIS COURSES DE ; DRAISIENNES, DE ROLLERS ET DE TROTINETTES A L'OCCASION DES FETES DE PENTECOTE 2024

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par l'Association Sportive d'Ollainville en vue d'organiser, dans le cadre des fêtes de la pentecôte le samedi 18 mai 2024, trois courses de ; draisiennes, de rollers et de trottinettes, rue du petit rué,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE N° 06-2024-PM

ARTICLE 1 : L'Association Sportive d'Ollainville est autorisée à organiser trois courses de ; draisiennes, de rollers et de trottinettes, le samedi 18 mai 2024, de 10h à 12h, rue du petit rué.

ARTICLE 2 : Les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette course sont sous la responsabilité de la commune d'Ollainville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Madame la Présidente de l'Association Sportive d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 16 avril 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte